

Saint-Joseph-de-Lepage, 20 juin 2006

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
a/s président

Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup
Éléments d'informations complémentaires

M. le président,

Après avoir participé aux audiences d'hier soir, je vous fais part d'informations concernant les interrogations soulevées par la commission relativement au projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup. Je porte donc à votre attention, le contenu aux documents suivants :

-Lettre de Ferme Bé-Donat inc. signée par le président M. Ghislain Bérubé et datée du 20 juin 2006. Rapport d'expertise au dossier (BE-Donat-97-1) initialisé par moi-même le 20 juin 2006 concernant l'évaluation des frais agricoles reliés à l'expropriation par le Ministère des Transports du Québec, en 1998, d'une bande de terrain pour la réalisation d'une voie de contournement sur les lots appartenant à la Ferme Bé-Donat inc. (lot P192 et P195) (12 pages);

-Lettre de Ferme Vicari inc. signée par le président M. Victor Carrier et datée du 20 juin 2006 (1 page);

-Lettre signée par moi-même le 20 juin 2006 et déposée dans le cadre des audiences publiques du BAPE sur le projet de parc éolien à Baie-des-Sables (2 pages);

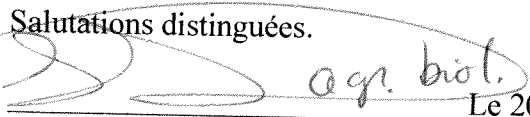
-Mémoire déposé dans le cadre des audiences concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power inc.

Titre du mémoire : À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre (14 pages);

-Description de Louis Drainville (1 page).

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.

Salutations distinguées.


Le 20 juin 2006

Louis Drainville, agronome et biologiste

Saint-Donat, 20 juin 2006

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
a/s président

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la
MRC de Rivière-du-Loup**

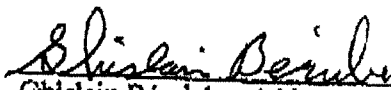
M. le président,

Après avoir discuté avec M. Louis Drainville, agr. et biol., conseiller agroenvironnemental de mon entreprise agricole, concernant les interrogations soulevées par la commission le 19 juin en soirée relativement au projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, je porte à votre attention, les éléments suivants contenues au dossier de mon conseiller Be-Donat-97-01. Ce dossier concerne l'évaluation des frais agricoles reliés à l'expropriation par le Ministère des Transports du Québec, en 1998, d'une bande de terrain pour la réalisation d'une voie de contournement sur les lots appartenant à la Ferme Bé-Donat inc. (lot P192 et P195). J'autorise par le fait même M. Drainville, à dévoiler au BAPE l'ensemble de son contenu. De plus, je vous informe que mon entreprise a reçu en 1998, un montant forfaitaire de près de 30 000 \$ à titre de dédommagement pour cette voie temporaire de contournement affectant environ 2 hectares en culture sur mon entreprise. Remise en culture suite au rétablissement du chemin principal dans le village (rte 298), les surfaces concernées par la voie de contournement et en périphérie de cette dernière ont dû être drainées de nouveau en 2004 et 2005: ---

Aussi, un problème de drainage ne peut être évalué sans avoir pris connaissance de la problématique réelle sur le terrain. Chaque cas est différent et doit être traité avec ses particularités. Des spécialistes du drainage (agronome, ingénieur, responsable des matériaux, etc.) se doivent aussi d'être consultés au besoin. De plus, si vous posez la question à savoir si un chemin agricole aménagé afin de transporter des pièces d'éoliennes et des bétonnières de plusieurs dizaines de tonnes aura un impact sur le drainage naturel et artificiel d'un champ? Sans hésitation, je vous dirai OUI!

Je vous invite aussi à prendre connaissance de ces dommages par vous-mêmes en venant nous visiter.

Salutations distinguées

 Le 20 juin 2006
Ghislain Bérubé, président
Ferme Bé-Donat inc., producteur agricole

1-Résumé

La municipalité de St-Donat souhaite aménager une voie de contournement sur les lots numéros P195 et P192 appartenant à la ferme Bé-Donat inc. La Ferme Bé-Donat inc. a Louis Drainville, agronome et biologiste, afin de préparer un document ayant comme objectifs de faire une évaluation économique des frais agricoles à court, moyen et long terme entraînés par la réalisation de la voie de contournement et/ou inhérents à la location de lots concernés et/ou inhérents à la réalisation des travaux sur le site.

Les informations récoltées et le calcul des impacts révèlent que la ferme Bé-Donat subira des pertes importantes pendant et après la réalisation de la voie de contournement. Le tableau ci-dessous dresse un bilan de ces pertes.

Site et paramètre	année affectée	pertes (\$)	grille de calcul
opérations culturales sur la voie de contournement (1,75 ha)	1998-1999	3469	1
valeur actualisée des travaux culturaux sur la réorganisation des opérations culturales (7,1 ha)	2000-2001	2828	2
perte de revenus nets sur la voie de contournement (1,75 ha)	1998-1999	4120	3
perte de revenus nets sur les surfaces inaccessibles (0,4 ha)	1998-1999	942	4
perte de revenus nets actualisés sur la voie de contournement (1,75 Ha) (Perte des revenus nets du à la compacité estimée à 30 % en l'an 2000 Perte permanente estimé à 10 pourcent des revenus nets après l'an 2039)	2000 à 2039	8913	5
valeur actualisée de la perte de revenus nets sur les surfaces réorganisées (7,1 ha)	2000	3932	6
40% de perte de revenus nets sur les surfaces extérieures à la voie de contournement affectées par la réalisation d'un fossé autour de la voie de contournement (0,35 ha)	1998-1999	412	7
20 % de perte de revenus nets actualisée sur les surfaces extérieures à la voie de contournement et affectées par la réalisation d'un fossé autour de la voie de contournement (0,35 ha)	2000-2001	154	8
perte de 15% de la qualité du fourrage due à la poussière (6 ha)	1998-1999	1854	9
usure de la machinerie (forfaitaire)	1998-1999	500	10
Total		27124	1 à 10

Louis Drainville, agronome et biologiste

20/06/06



2-Compréhension et objectifs du Mandat

La municipalité de St-Donat réalisera le réaménagement de son système d'aqueduc et d'égout à l'été 1998 et potentiellement 1999. Elle souhaite aménager une voie de contournement sur les lots numéros P195 et P 192 appartenant à la ferme Bé-Donat inc. afin de faciliter la réalisation des travaux.

L'entreprise souhaite recevoir une évaluation juste et raisonnable des coûts entraînés par la réalisation de la voie de contournement. Elle mentionne que les travaux à réaliser par le Ministère des Transports ne devraient pas diminuer la profitabilité de la ferme Bé-Donat, ne devraient pas compromettre ses projets d'expansion ou de diversification et ne devraient pas hypothéquer son avenir. Conséquemment, la Ferme Bé-Donat inc. sollicite la collaboration de Louis Drainville, agronome et biologiste, afin de préparer un document ayant comme objectifs de faire une évaluation économique des frais agricoles à court, moyen et long terme entraînés par la réalisation de la voie de contournement et/ou inhérents à la location de lots concernés et/ou inhérents à la réalisation des travaux sur le site.

3-Méthodologie

Afin de réaliser l'inventaire des frais agricoles inhérents à la réalisation de la voie de contournement, j'ai vérifié les taux affectés aux opérations culturales dans les documents de références agro-économiques gouvernementaux (agdex). De plus, l'étude des sols défrichés du comté de Rimouski a été consultée. Différents documents sur les sols ont aussi été consultés dans le but de vérifier l'impact des travaux sur la physique des sols. Les rendements et coûts de production furent vérifiés à partir des données du producteur et d'une ferme comparable en région. La ferme Bé-Donat a collaboré en répondant aux questions soulevées.

4-L'entreprise et son milieu

La Ferme Bé-Donat inc. est une entreprise de 3^e génération, prospère et générant des impacts sociaux-économiques régionaux importants (bilan et états des résultats au besoin). L'entreprise

Bé-Donat inc. a à son actif une vaste expérience et une vaste compétence en matière de production laitière. Depuis qu'elle a fait l'acquisition des lots concernés par ce document, il y deux ans, elle diversifie ses activités agricoles en produisant du fourrage de luzerne à des fins d'exportation. Son fourrage est maintenant apprécié au sud du Québec et aux États Unis. La vente du fourrage de l'entreprise est en constante augmentation et selon les actionnaires, les perspectives de développement sont excellentes.

La ferme Bé-Donat se situe dans un secteur agricole homogène et très actif et se distingue aussi par sa fierté. Alors qu'en 1989, la ferme Bé-Donat se classait 29^e au concours de l'ordre du mérite agricole du Québec dans la catégorie médaille de bronze, en 1994, la ferme Bé-Donat est arrivée 5^e dans la catégorie médaille d'argent au niveau provincial. Elle se représentera en 1999 dans la catégorie médaille d'or.

L'entreprise prend régulièrement de l'expansion, en 1996 ; l'entreprise faisait l'acquisition des lots concernés par la voie de contournement. En matière de protection de l'environnement, elle a elle-même réalisé la construction d'une fosse à fumier nécessitant un investissement de plusieurs dizaines de milliers de dollars.

Après des dizaines d'années d'efforts visant à maintenir des standards de qualité, la ferme Bé-Donat inc. a acquis beaucoup d'expérience, travaille sur des bases solides et est bien placée pour être profitable pour l'ensemble de la région.

5-Impacts de la réalisation de la voie de contournement sur les pratiques culturales et la productivité des sols

Les sols touchés par la voie de contournement sont de la série Mathieu substratum squelettique-sableux (source : Agriculture Canada). Le sol provient du dépôt des alluvions de la rivière Neigette. Le sol est loameux sur l'ensemble de son profil avec une forte tendance à devenir argileux à certains endroits. La fraction sableuse est composée de sable très fin. De façon générale, le drainage naturel est lent, conséquence d'un manque de structure généralisé. Une description détaillée de ce sol apparaît à l'annexe 1.

SD 20/06/06

La voie de contournement affectera 4 champs. Le champ 21, d'une superficie de 3 hectares, sera affecté sur une surface de 0.46 ha. Ce champs a été établi en lotier (80%) en 1996 au taux de 18 kg/ha. Le champ 22 ne sera affecté que très légèrement (moins de 0,1 ha). Le champ 23 d'une superficie de 3.1 ha subira les effets de la voie sur une surface de 0,67 ha. Les champs 22 et 23 ont été implantés en luzerne (80%) en 1997. Finalement le champs 31, d'une superficie de 8,6 ha, subira la voie de contournement sur une surface de 0,62 ha. Ce dernier devrait être implanté en 1998 en luzerne.

En agriculture, près de 50% des frais d'exploitation annuels des entreprises laitières sont affectés aux sols. Propriétaire des lots concernés depuis 2 ans, les investissements réalisés, les caractéristiques bio-physico-chimiques des sols (le PH (eau) varie de 6.0 à 7.0.) et les rendements obtenus sur les sols adjacents indiquent que les sols faisant l'objet de la voie de contournement sont promus à d'excellents résultats. Compte tenu de cette réalité, la récolte moyenne de fourrage peut être estimée à 7,5 t. m..s./ha (1 à 3 coupes de fourrage/an) comparativement à 4.3 t. m../ha pour 180 producteurs de la région. Utilisant une comparable régionale, le coût de production de la Ferme Bé-Donat peut être estimé à 85\$/T de m.s. Par ailleurs, le prix actuel de la tonne de fourrage de luzerne à l'exportation s'établit approximativement (selon les acheteurs) à 242\$/T de M.S

D'après les informations récoltées et les fondements même de la physique des sols, la réalisation des travaux d'excavation créera une forte compacité des sols en surface (0 à 20 cm) comme en profondeur (20 cm à 200 cm+) au niveau de la voie de contournement. Cette augmentation de la compacité du sol aura plusieurs impacts sur la production de fourrage :

- Blocage à à court et long terme des voies naturelles de drainage
 - Difficulté de drainage lors d'une fonte subite hivernale ou printanière
 - Difficulté de drainage en saison de croissance
 - Résurgence d'eau en périphérie de la voie de contournement
- Délais de semis, de germination et de croissance dans la zone mal drainée
- Gel hivernal de la luzerne et autres cultures dans la zone mal drainée

-Diminution de la minéralisation de la matière organique

-Difficulté de préparation du lit de semence

Conséquence de ces impacts, le rendement sera plus faible à court et long terme. Puisque la physique d'un sol constitue, avec la chimie, la base de la productivité d'un sol, il est aussi certain que les rendements seront affectés de façon permanente. Ainsi, afin de rétablir la production à son niveau optimum, les travaux d'amélioration des sols seront plus importants et la fertilisation au niveau de la voie de contournement devra être ajustée.

Toujours en matière de perte de rendement, le règlement de réduction de la pollution d'origine agricole indique que tous les fossés doivent être protégés de 5 mètres de toutes applications de fumier, lisier, compost et engrais minéraux. Dans ce sens, une superficie supplémentaire de 0,35 sera affectée par la voie de contournement. En matière de perte de qualité, le passage répété des autos, camions, etc. et la réalisation d'excavations aura un impact certain sur la qualité du fourrage, sur son contenu en poussière et les poussières sur les outils de fenaison (couteaux de la faucheuse, de la fourragère, de la presse à foin, etc.). Ces effets augmenteront les coûts de production et diminueront le prix de vente du fourrage.

De plus, la gestion et l'organisation des opérations culturales de l'entreprise Bé-Donat seront lourdement affectés par ces travaux.

7-Conclusion

La réalisation de la voie de contournement sur les lots P195 et P192 appartenant à la ferme Bé-Donat inc. aura des impacts multiples sur la productivité et la qualité des fourrages à court et long terme. De plus, elle affectera l'efficacité de l'entreprise.

Par conséquent, l'entreprise devra être compensée pour les pratiques culturales réalisées sur le site et pour les bénéfices qu'auraient entraînés ces travaux pendant et après l'utilisation de la voie de contournement. Le tableau suivant résume les modalités de compensation financière.

Tableau 1 : Modalités de compensation financière

site	année remboursée	perte (\$)	Grille de calcul
opérations culturales sur la voie de contournement (1.75 ha)	1998-1999	3469	1
valeur actualisée des travaux culturaux sur la réorganisation des opérations culturales (7,1 ha)	2000-2001	2828	2
perte de revenus nets sur la voie de contournement (1.75 ha)	1998-1999	4120	3
perte de revenus nets sur les surfaces inaccessibles (0,4 ha)	1998-1999	942	4
perte de revenus nets actualisés sur la voie de contournement (1.75 Ha) (Perte des revenus nets du à la compacité estimée à 30 % en l'an 2000 Perte permanente estimé à 10 pourcent des revenus nets après l'an 2039)	2000 à 2039	8913	5
valeur actualisée de la perte de revenus nets sur les surfaces réorganisées (7.1 ha)	2000	3932	6
40% de perte de revenus nets sur les surfaces extérieures à la voie de contournement affectées par la réalisation d'un fossé autour de la voie de contournement (0.35 ha)	1998-1999	412	7
20 % de perte de revenus nets actualisée sur les surfaces extérieures à la voie de contournement et affectées par la réalisation d'un fossé autour de la voie de contournement (0.35 ha)	2000-2001	154	8
perte de 15% de la qualité du fourrage due à la poussière (6 ha)	1998-1999	1854	9
usure de la machinerie (forfaitaire)	1998-1999	500	10
Total		27124	1 à 10

Handwritten signature or mark

Tableau 3: Perte des revenus nets inhérents à la voie de contournement:

paramètres	coût	grille de calcul
$157\$ \times 1.75 \times 7.5T/ha \times 2ans$	4120	3
$157\$ \times 0.4 \times 7.5T/ha \times 2ans$	942	4
valeur actualisé à 3%	8913	5
$7.5T/ha \times 7.1 ha \times 50\%$ $\times 157\$/T$ (actualisé à 3%)	3932	6
$157\$/T \times 0.35$ $ha \times 7.5T/ha \times 2 ans \times 0.5$	412	7
$157\$/T \times 0.35$ $ha \times 7.5T/ha \times 2 ans \times 0.2$ (actualisé à 3%)	154	8
$157\$/T \times 6 ha \times 7.5T/ha \times$ $1.75 an \times 0.15$	1854	9
usure de la machinerie affectée par les poussières	500	10
sous-total	20827	3 à 10
Grand Total	27124	1 à 10

25/06/06

6-Annexes (Grilles de calculs des frais inhérents à la voie de contournement)

Tableau 2: frais cultureux inhérents à la voie de contournement:

site	activité	perte (\$)	grille de calcul
champ 21 (0,46 ha) (taux * 2/6)	activités de semis	82	1
	labour	89	1
	semences + mil	26	1
	chaux	129	1
	drainage	125	1
champ 23 (0,67 ha) (taux * 2/6)	activités de semis	119	1
	labour	129	1
	semences	38	1
	chaux	188	1
	drainage	185	1
champ 31 (0,62) (taux * 2/6)	labour	110	1
	chaux	174	1
	drainage	175	1
voie de contournement (1.75 ha)	Sous solage en profondeur (0-60 cm)	600	1
	nivelage et ramassage de débris	500	1
	travaux de stabilisation (temps, fumier, tracteur, etc.)	800	1
sous-total		3469	1
champ 21 (3 ha) (taux * 2/6) valeur actualisée	activités de semis	502	2
	labour	545	2
	semences	163	2
champ 23 (3.1 ha) (taux *2/6) valeur actualisée	remboursement pour les activités de semis	521	2
	labour	564	2
	semences	140	2
champ 31 (1,0 ha) labour partiel (taux X 2/6)	labour	181	2
	remboursement pour les activités de semis	167	2
	semences	45	2
sous-total		2828	2
Grand-Total		6297	1 à 2

82 20/06/06

Année	1,75 ha (compacité)	actualisé
1998		8913,295
1999		9188,964
2000	412,125	9473,158
2001	424,4888	9766,143
2002	437,2234	10068,19
2003	450,3401	10379,58
2004	463,8503	10700,59
2005	477,7658	11031,54
2006	492,0988	11372,72
2007	506,8618	11724,45
2008	522,0676	12087,07
2009	537,7296	12460,89
2010	553,8615	12846,28
2011	570,4774	13243,59
2012	587,5917	13653,19
2013	605,2195	14075,45
2014	623,376	14510,77
2015	642,0773	14959,56
2016	661,3396	15422,23
2017	681,1798	15899,2
2018	701,6152	16390,93
2019	722,6637	16897,87
2020	744,3436	17420,48
2021	766,6739	17959,26
2022	789,6741	18514,7
2023	813,3643	19087,32
2024	837,7653	19677,65
2025	862,8982	20286,23
2026	888,7852	20913,64
2027	915,4487	21560,46
2028	942,9122	22227,28
2029	971,1996	22914,72
2030	1000,336	23623,42
2031	1030,346	24354,04
2032	1061,256	25107,26
2033	1093,094	25883,77
2034	1125,886	26684,3
2035	1159,663	27509,59
2036	1194,453	28360,4
2037	1230,287	29237,53
2038	1267,195	30141,78
2039	1305,211	31074
	31074,74	

20/06/04

exemples de calculs							
	champs 21 perte pour 1998-1999						
	semis	532/ha*0.46/3					
	labour	584/ha*0.46/3					
	semences	9.5\$/kg*18kg/ha*0.46/3					
	chaux	40\$/T*7kg/ha*0.46					
	drainage	forfaitaire pour travaux déjà réalisé					
	champs 21 perte pour reconditionnement du champ suite au travaux						
	semis	532/ha*3ha/3 actualisé à 3%					
	labour	584/ha*3ha/3 actualisé à 3%					
	semences	9.5\$/kg*18kg/ha*3ha/3 actualisé à 3%					

9D 20/06/06

Le 15 février 1998

Louis Drainville, agronome
250, rg 4 Ouest
Mt-Joli, PQ
G5H 3K6
tél : (418) 775-6464
fax : (418) 775-2664

M. Drainville,

À votre demande, il me fait plaisir de vous faire parvenir les informations suivantes :

-Le prix actuel de la balle de foin rectangulaire de 40 livres, composée majoritairement de luzerne de bonne qualité tourne autour de 3.75\$ la balle (+ ou - 0.60\$), selon l'abondance de la ressource dans votre région, l'abondance de la ressource dans les régions productrices de lait et selon la quantité de balles disponible chez le producteur. Par ailleurs, les balles doivent être fermes, i.e. rangées à l'intérieur du bâtiment.

Exceptionnellement, lors d'un encan tenu à St-Cuthbert à l'automne 1997, chez M. Alain Brizard, les balles de foin de 48 livres en moyenne ont été vendues à 6.5\$ la balle.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.



Encan Daniel Paul-Hus

SD 20/06/00

Sainte-Luce, 20 juin 2006

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
a/s président

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans
la MRC de Rivière-du-Loup**

M. le président,

Après avoir discuté avec M. Louis Drainville, agr. et biol., conseiller agroenvironnemental de mon entreprise agricole, concernant les interrogations soulevées par la commission le 19 juin en soirée relativement au projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, je porte à votre attention, les éléments suivants.

Actuellement, des travaux sont en cours sur mon ancienne terre relativement à la construction de l'autoroute 20 (tronçon Ste-Flavie-Ste-Luce). Plusieurs fossés sont aussi construits à des fins de « drainage » entre l'autoroute et les terres de mon entreprise. Pour plusieurs raisons, ces fossés sont complètement inutiles ou inadaptés à des fins agricoles. Dans les faits, d'un point de vue agricole, sur un loam sableux, ces fossés abaissent la nappe phréatique et réduisent la productivité des cultures. De plus, ces fossés concentrent l'eau lors de la fonte et lors de fortes pluies. L'eau se dirige dans les ruisseaux et autres fossés principaux et crée plus de dommages (érosion, etc.) que d'avantages.

Ainsi, un problème de drainage ne peut être évalué sans avoir pris connaissance de la problématique réelle sur le terrain. Des spécialistes du drainage (agronome, ingénieur, responsable des matériaux, etc.) se doivent aussi d'être consultés au besoin. Chaque cas est différent et doit être traité avec ses particularités.

Aussi, si vous posez la question à savoir si un chemin agricole aménagé afin de transporter des pièces d'éoliennes et des bétonnières de plusieurs dizaines de tonnes aura un impact sur le drainage naturel et artificiel d'un champ? Sans hésitation, je vous dirai OUI!

Je vous invite aussi à prendre connaissance de ces dommages par vous-mêmes en venant nous visiter.

Salutations distinguées.



Le 20 juin 2006

Victor Carrier, président

Le 15 juin 2005

Bureau d'audience publique sur l'environnement
A/s, Mme Jocelyn Beaudet, présidente
575, St- Amable
bureau 2.10
Québec ((Québec)
G1R 6A6

Objet : Projet de parc éolien de Baie-des-Sables
(2 pages)

Mme Beaudet,

Tel que convenu, je vous fais part des mémoires cités lors de la présentation de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. du 14 juin 2005 à 23H30. J'ajoute aussi la liste des membres de La CGIRE et la liste des membres du conseil d'administration. Toutefois, deux éléments importants doivent être portés à l'attention du BAPE.

Le premier se retrouve à l'intérieur du mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail. Il s'agit des redevances au milieu par rapport à la taxation municipale. En effet, considérant le fait que les éoliennes ne sont pas taxables sur le plan municipal (équipement de production), les redevances fournies actuellement par les promoteurs au milieu (propriétaires de lots, municipalités, organismes, etc.) sont l'équivalent d'environ 0,25\$ à 0,50\$ / 100 \$ d'évaluation (valeur marchande de 1,6 million / MW installé) alors que le taux de taxation de la municipalité est de 1,40 \$ / 100\$ d'évaluation. Concrètement, les propriétaires de Baies-des-Sables paieront, via leur taxation et les efforts consentis par le passé, une bonne partie de la réalisation du parc éolien. La Région de la Gaspésie et plus particulièrement Baie-des-Sables offre des chemins d'accès, un milieu faiblement habité, des surfaces agricoles déboisées et plusieurs autres facilités permettant d'accueillir des éoliennes. Dans les faits, la municipalité de Baie-des-Sables constitue une région éolienne « sénior », la ressource éolienne est présentée sur un plateau d'argent mais on leur offre des compensations de niveau « junior ». Il en serait tout autrement d'un parc éolien situé dans le grand nord ou le promoteur devrait assumer la réalisation des chemins d'accès, la construction d'habitations pour l'entretien des installations, la sécurité incendie, l'entreposage des rebuts, etc.,. Pour que le développement éolien soit respectueux,




La CGIRE est d'avis que les redevances au milieu doivent être l'équivalent de la taxation municipale. Toutefois, dans le cas du 109,5 MW de Baie-des-Sables, le cadre proposé par Hydro-Québec, l'appât du gain du promoteur, de même que le manque de concertation entre les municipalités de la région admissible aux retombées n'a pas permis la reconnaissance de cet aspect. Il est donc difficile de blâmer entièrement le promoteur.

Par ailleurs, je porte à votre attention certains conflits potentiels d'usage entre les activités agricoles et le développement éolien. En effet, en vertu de certains règlements, les municipalités ou municipalités régionales de comté imposent des restrictions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ainsi, une entreprise agricole désireuse de se construire une installation d'élevage pourrait se voir contrainte d'abandonner son projet puisque les distances séparatrices entre les habitations et ses bâtiments d'élevage (p.j.) dirigeraient son projet dans un secteur déjà occupé par une éolienne. Par surcroît, une entreprise, à moins d'avoir l'autorisation du promoteur, ne pourrait construire un silo (voir clause au contrat d'options superficielles) permettant d'alimenter ses animaux. En effet, à la discrétion du promoteur et de façon arbitraire, ce dernier pourrait craindre que le silo nuise au vent. Par ailleurs, il est intéressant de mentionner que les infrastructures agricoles seraient taxées à 1,40\$ / 100 \$ d'évaluation.

Sur ce, je vous souhaite de bonnes audiences et espère grandement que cet exercice favorisera l'adoption d'une politique nationale concertée du développement éolien.

Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.

Salutations distinguées



le 20/06/08
Louis Drainville, agronome et biologiste
Prés : La CGIRE

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

**Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et
Saint-Damase par Northland Power inc.**

Titre du mémoire : À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Par : Louis Drainville, agronome et biologiste, le 31 mai 2006
Présenté Au Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement (BAPE)
lors des audiences à St-Léandre

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power inc.

1- Mise en contexte

Au cours des 4 dernières années, j'ai présidé la destinée du comité Éolien-Mitis Matapédia transformé par la suite en La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. Ces organisations ont relevé de nombreux paradoxes relativement au développement de l'éolien au Québec :

Devant les Ministres Hammad et Béchard en 2003 et 2004

-Nous avons soulevé que les MRC de La Mitis et de La Matapédia faisait partie du territoire sur lequel le développement éolien peut se faire par extension de 25 % d'un parc. Toutefois, ni La Mitis, ni La Matapédia ne faisait partie de la région admissible permettant de favoriser des investissements économiques. À cet effet, les ministres nous avaient promis une réponse détaillée que nous attendons toujours.

Devant la Régie de l'Énergie en janvier 2004

-Une ressource collective, le vent devient la propriété de quelques individus.

-Hydro-Québec Distribution se réserve la valeur des crédits environnementaux (valeur estimée de 225 millions de \$ sur 15 ans) pour le premier 1000 MW au lieu de compenser financièrement les régions pour les impacts environnementaux (paysage, faune, flore, route, etc.). Nous demandons que la valeur de ces crédits revienne aux régions touchées pour compenser les impacts environnementaux notamment.

En commission parlementaire au parlement de Québec en mars 2005

-De part les clauses aux contrats (claims) entre les propriétaires de lots et les promoteurs, « Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant toute autre activités sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficiaire quant à leur emplacement » et de part le fait qu'Hydro-Québec Distribution a accepté des propositions sur lesquelles des éoliennes apparaissaient sans que le territoire n'ait été « claimé », nous avons questionné la légalité des contrats de « claims » supportant le développement éolien.

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

-Comme devant la Régie de l'Énergie, nous avons demandé que la valeur des crédits environnementaux (valeur de 225 millions de \$ sur 15 ans pour le premier 1000 MW installés) reste dans le territoire d'accueil direct et indirect des éoliennes et des lignes de transport afin de compenser financièrement les régions pour les impacts environnementaux (paysage, faune, flore, route, problématiques sociales, etc.).

-Nous demandons l'adoption du politique nationale de développement de l'énergie éolienne intégrant la participation des collectivités régionales.

En audience publique devant le BAPE à Baie-des-Sables en juin 2005

-Nous avons aussi fait remarquer qu'en date du 10 décembre 2004, les conseils municipaux de St-Ulric et St-Léandre n'ont toujours pas été rencontrés par le promoteur Northland Power dont l'offre de 150MW pour 2007 (250 millions d'investissement) a été acceptée par Hydro-Québec Distribution.

-Nous apprenions aussi que, selon M. Ray Morrison, ing. civ. du gouvernement Mi'gmaq à Listuguj, ce gouvernement n'avait reçu que l'équivalent d'un coup de fil préalablement au premier appel d'offres de 1000 MW faisant en sorte que le selon lui, leurs droits ancestraux étaient bafoués.

Conclusion de La CGIRE

Cette conclusion se lisait comme suit : Le cadre actuel du développement éolien proposé par Hydro Québec Distribution, ne reconnaît pas les efforts de conservation et d'occupation du territoire des municipalités concernées par l'implantation des éoliennes et nous concluons que notre territoire d'action (Bas-St-Laurent, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine) était en fait, une région ressource colonisée sous l'égide d'Hydro-Québec Distribution et nous invitons Hydro-Québec Distribution à repenser le développement éolien selon un modèle de développement durable.

Développement durable : S'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Plus tard, nos conclusions du développement éolien actuel ont été reprises par plusieurs organismes régionaux (union des producteurs agricoles, de nombreuses municipalités, Syndicat des producteurs forestiers, etc., etc.).

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Bien que très insuffisant, le second appel d'offres (2000 MW installés) d'Hydro-Québec Distribution tient compte de critères d'évaluation basés sur des principes de développement durable et intègre la participation des communautés régionales. De plus, la politique énergétique du Gouvernement québécois de ce printemps, ouvrait la porte au développement communautaire du développement éolien et électrique en générale.

Aujourd'hui, avec ce que l'on observe dans le secteur de St-Ulric, St-Léandre et Baie-des-Sables et avec ce qui semble se dessiner ici, la colonisation semble s'amplifier et tend vers de la colonisation exponentielle (du simple au carré, du carré au cube, jusqu'à la puissance 10).

Or, je propose bien humblement au BAPE, de faire une analyse des causes et de cette colonisation :

La réglementation

Tout d'abord, analysons sommairement le cadre de référence provincial relatif à l'évaluation des impacts environnementaux relativement au projet de Northland Power.

« Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement de juin 2004, 22 pages »

Dans un premier temps, les exigences ministériels énoncées au point deux de la page deux de la directive mentionne clairement que ces exigences sont relatives au projet.

Au point 3, le document précise que le projet doit rencontrer des objectifs de développement durable notamment, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le projet de même que ses variantes doivent tenir compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et la satisfaction des besoins de la population.

Au point 5, Le promoteur est invité à consulter le public en début de procédure. Toutefois, une note en bas de page mentionne qu'il ne s'agit pas d'une procédure obligatoire et elle est laissée à la discrétion de l'initiateur du projet.

Au point 2.2 de la description du milieu récepteur, on retrouve la description des composantes pertinentes dont bien évidemment, les espèces fauniques et floristiques et l'utilisation actuelle et prévue de la zone d'étude en se référant aux lois et règlements notamment et aussi l'économie locale et régionale dans les secteurs agriculture, forêt,

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

mines, industries, etc. De plus, on prend soin aussi de préciser en caractère gras, au tableau 5, les impacts économiques du projet, notamment la création d'emplois et **l'attraction pour l'implantation au Québec d'installation de fabrication et d'assemblage d'éoliennes et leurs composantes.**

Premier constat, l'étude d'impact est principalement réalisée en fonction du projet et non sur une base d'effets environnementaux cumulatifs telle que l'agence canadienne d'évaluation environnementale le prévoit.

Les effets environnementaux cumulatifs, de même que la détermination de l'importance de ces effets, sont une composante clé de toute évaluation environnementale menée en vertu de la **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale**, l'article 16(1) de la Loi stipule que «L'examen préalable, l'étude approfondie, la médiation ou l'examen par une commission d'un projet portent notamment sur les éléments suivants :

-Les effets environnementaux du projet, y compris... et les effets environnementaux cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement ainsi que les «effets environnementaux» comme suit : Tant les changements que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement que les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement, que ce soit au Canada ou à l'étranger; sont comprises parmi les changements à l'environnement les répercussions de ceux-ci soit en matière sanitaire et socio-économique, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.

La notion d'effets environnementaux cumulatifs reconnaît que les effets environnementaux des diverses activités humaines peuvent se combiner et donner lieu à un jeu d'interactions pour produire des effets cumulatifs dont la nature ou l'ampleur peuvent être différentes des effets de chacune des activités ou encore, $1 + 1 = 3$. Cette notion est bien connue en chimie, i.e. 2 composantes inoffensives peuvent, lorsque mise ensemble, créer une substance nutritive, mais tout aussi bien explosive ou cancérigène. Les écosystèmes comprenant aussi la population rurale qui y vit, ne peuvent pas toujours résister aux effets combinés des activités humaines provenant d'un projet sans subir de changement fonctionnel ou structural fondamental.

La notion d'effets environnementaux cumulatifs reconnaît l'impact sur l'environnement résultant des effets d'un projet combinés à ceux d'autres projets et activités antérieurs,

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

actuels et imminents. Ces effets peuvent se produire sur une certaine période et à une certaine distance.

À titre d'exemple d'effets environnementaux cumulatifs, je joint en annexe, une résolution adoptée à la majorité le 26 mai 2006, lors de l'assemblée générale annuelle de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc., relativement à nouvelle ligne de 230 KV prévue sur les territoires des municipalités des MRC de la Mitis et de Rimouski-Neigette pour le transport de l'énergie éolienne

-Exiger d'Hydro-Québec Distribution le remplacement des lignes de 230 KV existantes (lignes 2387 et 2388) au lieu d'installer une nouvelle ligne.

Le cas échéant, La CGIRE demande que les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC), les organismes de développement socio-économiques des territoires de La Mitis, de Rimouski-Neigette et autres territoires au besoin, exigent d'Hydro-Québec Distribution:

-Exiger la tenue d'une rencontre publique d'information par municipalité aux frais d'Hydro-Québec Distribution;

-Exiger une compensation financière juste et équitable reflétant les préjudices subis, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou économiques.

Nous estimons ce montant à plus de 15 millions de dollars par année : soit, moins de 20 % du total de la valeur des crédits environnementaux prévu au premier appel d'offres de 1000 MW, de la valeur des revenus pour le raccordement au réseau qu'Hydro-Québec Distribution se réserve annuellement dans le cadre du premier appel d'offres d'énergie éolienne de 1000 MW et de la contribution de La Mitis à cet appel d'offres;

-Exiger qu'un organisme indépendant soit mandaté pour gérer et administrer ce montant sous forme de programmes d'aides au développement durable des communautés concernées;

Que les critères d'évaluation des projets admissibles aux programmes d'aides soient équitables vis-à-vis des propriétaires et des municipalités directement touchés par la nouvelle ligne de transport.

Autrement, plus près du projet actuel (Northland Power), cumulé au parc éolien le Nordais (42,75 MW installé) au projet de Baide-des-Sables (109,5 MW installé) à un autre projet d'AXOR (approximativement 130 MW installé), ne sont strictement pas mentionné dans le cadre de cette étude d'impact. Concrètement, ces municipalités supporteront ni plus ni moins que 430 MW installé, l'équivalent d'un territoire inondé

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

d'éoliennes ayant comme équivalence minimal le barrage hydroélectrique majeur de la Centrale McCormick de la Compagnie hydroélectrique Manicouagan d'une puissance de 350 MW, ou 100 fois la puissance du barrage Mitis 2 ou en terme d'investissement, l'équivalent de 700 entreprises laitières moyennes. Noter toutefois, que 700 entreprises agricoles rapporteraient plus de 3,0 millions de revenus de taxation aux municipalités touchées comparativement au maigre 500000 \$ en redevance des promoteurs éoliens. Sept cents entreprises agricoles créeraient plus 5000 emplois directs et indirects pour la région comparativement à moins de 500 emplois plus ou moins directs ou indirects pour le développement éolien de ce secteur.

Aussi, découlant du premier constat, on réalise que le ministre, en mettant volontairement de l'importance sur « **les impacts économiques du projet, notamment la création d'emplois et l'attraction pour l'implantation au Québec d'installation de fabrication et d'assemblage d'éoliennes et leurs composantes**, crée volontairement un biais reléguant les éléments socio-économiques locaux (agriculture, foresterie, revenus / hectares, droits ancestraux, impacts cumulatifs de projets variés, etc.) au niveau d'importance d'une population de carpes ou de chauve-souris, bien que je sois le premier à vouloir les protéger mais dans le respect des populations concernées. Ainsi, le saumon d'une rivière est mieux protéger par la réglementation que les populations de St-Ulric et de St-Léandre, au point d'hypothéquer une région rurale pour favoriser la création d'emplois en usine. On hypothèque le développement agricole forestier et rurale de St-Ulric et St-Léandre pour enrichir Matane, Gaspé, Montréal, Toronto, Calgary, etc.. On déshabille et affaiblit David pour habiller et nourrir davantage Golliat! Du sous-développement régional! le tiers monde!

Autres conséquences probables du premier constat :

-Si on en juge par le reportage de Radio-Canada relativement aux mesures de sécurité nécessaires aux barrages importants d'Hydro-Québec, en considérant aussi l'augmentation du terrorisme dans le monde et considérant le fait que plus de 400 MW installés seront en opération de Baie-des-Sables à St-Léandre, i.e. de l'énergie électrique permettant l'alimentation d'approximativement 60 000 résidences annuellement, les éoliennes supporteront des caméras de surveillance, des agents de sécurité sillonneront le territoire, des autorisations devront possiblement être émises pour circuler sur les terres des entreprises agricoles pour lesquelles les entreprises disposent de droits d'options superficielles, etc., etc. etc.

-La force de la région est agricole, forestière et par le fait même rurale. Un changement de rapport des forces économiques aura aussi pour effets d'influencer tout le développement du secteur concerné. Notamment, le rapport revenus / ha éolien vs revenus / ha agricole sera approximativement de 10\$/1 \$ en faveur de l'éolien. Ainsi, de façons directes, les activités agricoles et forestières seront soumises aux lois de ce rapport ayant dorénavant comme principal dénominateur, les intérêts économiques des promoteurs éoliens. Concrètement, un bâtiment agricole ne pourra nuire au vent, les

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

éoliennes occuperont le territoire convoité par des projets importants d'infrastructures agricoles, les règlements de contrôles auront comme couche informatique de base, les éoliennes et leurs mesures de protection.

-De façon directe et indirecte, les promoteurs éoliens par altruisme intéressé donneront un 1250 \$ au comité de développement de St-Léandre, offriront des vœux de bonne année radiophoniques à toute la population de la région, embaucheront des agents de sécurité localement, agent dont la préoccupation sera aussi de voir aux intérêts de leur employeur plutôt qu'aux gens de la région (i.e. identifier les vendeurs potentiels de lots supportant des éoliennes pour pouvoir les acheter, participer aux rencontres des conseils municipaux et des comités de développement en informant les conseils d'enjeux éoliens, etc.). Bref, du vent devenu \$, des missions municipales contaminées par des intérêts privés des grands centres, des municipalités devenue putain des grandes corporation et du cinéma devenu réalité!

Louis Drainville, le développement régional et la pratique professionnelle

Au niveau personnel, j'ai un curriculum relativement bien rempli de services conseils auprès du milieu agricole, du milieu environnemental, du milieu industriel et auprès du milieu professionnel du secteur agricole et du secteur de la biologie. Mes états de services apparaissent en annexe. De plus, la majorité de ces expériences ont eu lieu ici dans la MRC de Matane.

Mes états de services dans la région m'ont permis d'observer de l'intérieur le développement de l'éolien. Tout d'abord, dans la zone entre Baie-des-Sables et Matane, j'ai réalisé plus de 75 % des plans agroenvironnementaux des entreprises agricoles (PAEF). Les plans agroenvironnementaux des Fermes (PAEF) des entreprises agricoles de la région identifient les ressources à protéger pour les entreprises agricoles. Notamment, on y apprend que l'alimentation en eau des résidences est souterraine (puits individuel), que les bilans phosphores des entreprises agricoles sont favorables au développement des activités agricoles, que les sols cultivés du secteur sont pour la plupart d'excellente qualité, etc. etc. Quelques 4000 hectares géoréférencés, répartis sur une trentaine d'entreprises agricoles, et pour lesquelles les informations ont été validées sur le terrain. Par exemple, lorsque l'on superpose les éoliennes du parc le Nordais, on y retrouve 1575 hectares pour lesquels le vent domine, c. à d., 42,75 MW installé générant 12 millions de revenus / an et laissant dans la communauté moins de 15 000\$ / an. J'y pose aussi des diagnostics agroenvironnementaux depuis 1998-1999. Diagnostic ayant été la base, avec l'initiative d'Agro-Futur Matane club agroenvironnemental, de la mise en place d'une coopérative de producteurs de chaux agricole à partir de l'année 2000.

Ainsi, sur Baie-des-Sables, St-Ulric et St-Léandre, je n'ai jamais été consulté par quiconque et aucun de mes clients du territoire m'a mentionné que leur PAEF avait été

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

consulté à des fins de planification et d'implantation des parcs éoliens. Je suis presque certains qu'il en est de même pour le secteur de Rivière-du-Loup (projet de Skypower), c'est-à-dire que les agronomes de ce secteur n'ont jamais été consultés. Je ne serais pas surpris qu'il en soit ainsi pour ce qui est des plans d'aménagement forestiers individuels. Par ailleurs, les organisations agricoles locales n'ont aussi jamais été consultées volontairement.

Quelles seraient les utilités pour un promoteur de consulter les PAEF des entreprises agricoles, les agronomes responsables des PAEF et les organismes représentant le milieu agricole, i.e. faire un mini BAPE?

Impact de l'implantation des éoliennes sur certains articles du règlement d'exploitation agricole REA :

- Bilan Phosphore des entreprises agricoles;
- Surfaces d'épandage, en cultures, en friche;
- Qualité des sols de surfaces vs agriculture, agroforesterie, etc;
- Capacité de valoriser les fumiers suite à l'implantation de parcs éoliens;
- Organisation des surfaces en culture vs les types de sols;
- Etc.

Impact sur le développement des entreprises agricoles :

- Potentiel d'aménagement d'un bâtiment d'élevage suite à l'implantation d'une éolienne;
- Organisation du travail de l'entreprise agricole en fonction des changements aux parcelles en culture notamment;
- Impact de la construction des chemins sur l'écoulement de la nappe et l'alimentation des puits de surface;
- Impact de l'enfouissement des fils électrique sur le drainage souterrain existant et futur;
- Restauration des sols de surfaces et mesures prévues à la remise en état des conditions physico-chimiques des sols;
- Impacts régionaux dont l'augmentation de la valeur des terres agricoles.
- Impact sur les règlements de contrôles (municipalité et MRC) des activités agricoles et forestières;
- Valeur des résidences en milieu agricole vs la présence des parcs éoliens.

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Aussi, en prenant note des signataires et personnes ressources affectées à la réalisation de l'étude d'impact, je questionne profondément la compétence professionnelle des personnes responsables de l'étude relativement à leur connaissance du monde rural, du milieu agricole et du milieu forestier en général. Pas de rencontre préalable du milieu agricole et forestier et de leurs organisations, pas de consultation des PAEF des entreprises agricoles, ni des plan d'aménagement forestier individuels, ni d'agronomes spécialisés en agroenvironnement, ni en agroéconomie pour réaliser une étude d'impact touchant le secteur agricole, c'est carrément **pitoyable!** Je questionne par le fait même, la légalité des actes contenus dans l'étude d'impact, touchant les secteurs de l'agronomie et la pratique du génie forestier et aussi la légalité de la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour les personnes signataires et collaborateurs, je leur rappelle quelques éléments importants de la pratique professionnelle.

Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne » (Code de déontologie des ingénieurs, c. I-9, r.3, article 2.01).

L'ingénieur doit explorer les avenues de développement économique, social, politique et écologique favorisant le mieux être de ses citoyens » (Guide de pratique professionnelle, Ordre des Ingénieurs du Québec, 1990, page 24, sous la rubrique intitulée « Contribuer à éclairer les choix de société).

De plus, tous les codes de déontologie professionnelle font état de l'exercice à l'intérieur des limites de des compétences de leur membre.

Le cadre de référence proposé par le gouvernement du Québec et mis en place par Hydro-Québec Distribution est-il le seul responsable? Selon moi, il est majeur mais pas le seul!

Comme une médaille a deux côtés, le colonisateur sous l'égide des lois et règlements provinciales, agit parce que des gens acceptent d'être colonisés jusqu'au moment ou l'inconfort de cette situation leur revient en pleine face.

Ainsi, dans le cadre de mes activités professionnelles, j'ai participé comme conseiller et témoin à la signature de contrats d'option superficiaires (claims), avec un promoteur qui n'a pas été retenu par Hydro-Québec Distribution lors du premier appel d'offres de 1000 MW. Activités que j'estime avoir fait à titre de colonisé jusqu'à ce que l'inconfort de

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

cette situation crée de sérieuses discussions avec le représentant du promoteur afin de mettre en place un processus de collaboration avec le milieu. Suite à l'absence de volonté ferme en ce sens, l'initiative concertée de La CGIRE a fait le reste. C'est ainsi que j'ai participé plus qu'activement à la création de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) pour laquelle j'ai assuré la présidence jusqu'à vendredi passé après 4 années (comité éolien Mitis – Matapédia 2002-2004 et La CGIRE 2004-2006) de travail que j'estime avoir été très difficile et ayant comme résultats, les éléments soulevés à la mise en contexte initiale et bien d'autres.

Sur le plan personnel, mes implications au sein de La CGIRE m'ont fait comprendre que se sauver soi-même avant de sauver les autres est le lot de la majorité des individus, des organismes de notre région et possiblement d'ailleurs. C'est-à-dire, que trop souvent, les attitudes suivantes dominent : l'individualisme, l'esprit de clocher, le chacun pour soi, la bulle étanche des propriétaires des entreprises agricoles, etc.. Peut-on blâmer les producteurs agricoles, les producteurs forestiers, les organismes et la population locale de se jeter sur une « pseudo-manne » quand leur situation est au bord de la crise? En fait, difficilement! Il s'agit d'un simple mécanisme de protection qualifié de « projection » en psychologie (**Freud l'identifie comme mécanisme psychique de la défense inconsciente**) et faisant appel au côté primitif du cerveau, le cervelet. Celui que l'on utilise pour se défendre d'un coup de poing notamment, au lieu de prendre du recul. Ainsi, un examen de conscience (états généraux au sein de plusieurs de ces organismes et municipalités régionales) serait sûrement justifié. Notamment, le niveau de colonisation jamais égalé jusqu'à présent relatif au déploiement éolien sur ce territoire doit être une avenue permettant un examen de conscience individuel et collectif. Comme base de travail, quelques questions d'introspection?

Comment en suis-je venu à signer un contrat d'option superficielles pour 1500 \$ / an sans avoir préalablement comptabiliser sérieusement les impacts?

Comment se fait-il, alors que ma municipalité reçoit noir sur blanc, des informations mensuellement à l'effet que depuis 1998, AXOR verse environ 15 000\$ en compensation financière pour la région pour un parc éolien générant 12 millions \$ / année sans que la municipalité n'ait pu se concerter pour adopter une stratégie de revendication au lieu de crier à tous ceux et celles qui veulent l'entendre et sans réel fondement que AXOR sont des « quasi-voleurs » au risque de mettre en péril légalement la municipalité et les citoyens de St-Léandre?

Comment se fait-il qu'à titre de producteurs, lorsque qu'une activité de formation touchant le développement de la ressource éolienne, nous ne soyons pas présent pour s'informer et se former alors que nous sommes directement touchés?

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Comment se fait-il que les représentants du milieu agricole et forestier (MAPAQ, UPA, maison d'enseignements, etc.) ne souhaite pas faire payer les entreprises agricoles pour de la formation de peur qu'il n'y ait pas de participants? À titre d'exemple, le colloque sur le développement durable de la ressource éolienne par et pour les gens du milieu, du 8 décembre dernier était au frais de 25\$. Les frais du colloque en fait remboursait le coût du repas et la formation offerte par des chercheurs, représentants d'organisations coopératives et syndicales provinciales et par des gestionnaires de projets éoliens collectifs elle, était gratuite.

Malheureusement, après 15 années de services auprès du milieu rural, le savoir et le capital humain sont très peu valorisés en agriculture. La priorité et la valorisation sont mises sur les immobilisations et le travail physique.

Conséquemment, un promoteur, sur un territoire comme la MRC de Matane peut, grâce à un droit d'option superficière, i.e un titre de propriété légale sur papier correspondant essentiellement à du vent et avec son savoir en gestion, organisation, loi, génie, etc., proposer en toute légalité, un projet générant 10 fois les revenus à l'hectare pour 10 fois moins de retombées régionales qu'un producteur agricole possédant ces même surfaces. Pour conséquences, avoir pour effets de changer à jamais l'existence de ceux et celles qui y habitent!

Conclusion

Basé sur les directives du ministre relatives à l'étude d'impact, sur les traités (contrats de claim) des promoteurs éoliens, sur un questionnement profond touchant la compétence professionnelle et la légalité des actes posés par les responsables et signataires de l'étude dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et de la ruralité et sur ce qui en découlera, je suis convaincu que St-Ulric et St-Léandre seront victime d'un **agrocide** (du grec *agros* pour champs et du latin *cide* pour tuer). Il ne s'agit pas d'un terme classique. Il pourrait se définir par les actes commis permettant de perturber ou de détruire les activités agricoles et par extension, la ruralité d'une région particulière en attaquant l'environnement et les forces vives d'un milieu que sont les activités agricoles (agriculture, foresterie, ruralité, etc.).

Ainsi, notre gouvernement a le devoir de légiférer selon des notions d'effets environnementaux cumulatifs et sur une base de long terme en y intégrant l'ensemble des critères du développement durable afin de protéger les populations de la colonisation et des actes de défense inconscients de plusieurs acteurs locaux. La réglementation gouvernementale doit avoir comme base de référence la protection du public et non celle des intérêts corporatifs. À mon avis, le BAPE a aussi le devoir de vérifier la recevabilité des études en vertu des lois et règlements régis par le code des professions. De plus, une remise en place des fondations individuelles et collectives, selon des valeurs, principes et

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

objectifs à long terme est à mon avis plus que nécessaires dans les municipalités concernées par les projets éoliens actuels

De plus, en terre privée, selon moi, les projets éoliens doivent être mis en place selon un modèle de partenariat public communautaire (PPC). L'approche communautaire jouerait essentiellement le rôle d'un BAPE permettant le brassage des idées pour un consensus local et régional. Par la suite, chaque projet serait soumis à une offre auprès d'Hydro Québec Production selon des critères précis. Le Québec et les communautés locales s'approprieraient l'éolien dans tous les sens (lors des orages, par temps calme, sous le blizzard, etc.) assurant ainsi la durabilité de son développement et évitant des actes de colonisation.

Toutefois, si les espoirs de la population de St-Ulric et de St-Léandre sont de voir le gouvernement du Québec venir à sa rescousse, détrompez-vous! Dans les faits, tous les représentants politiques et gouvernementaux vous écouteront poliment mais, à mon avis, il n'y aura pas de réaction favorable avant que ce projet ne soit réalisé.

Mais voilà, la médaille lorsque l'on la jette sur une surface plane peut, occasionnellement, rester debout. Dans les faits, cette surface droite sur laquelle la médaille doit tomber pour rester droite c'est-vous et seulement vous! En vous regroupant, en laissant de côté vos divergences quotidiennes, en capitalisant sur vos forces individuelles transposées à l'intérieur d'un groupe, en allant chercher des ressources extérieures au niveau juridique, en vous appuyant sur une approche diagnostic permettant de regarder les forces et limites du modèle éolien proposé (limites légales aux contrats, fausse représentation, pratique illégale potentielle, etc.) et en évaluant objectivement les impacts pour votre communauté, je suis convaincu que vous pourrez obtenir d'un juge, une injonction sur le projet de Northland Power, comme sur le projet d'Axor et plus loin vers Rivière-du-Loup, sur celui de Skypower. Injonction permettant d'établir le rapport de force, non pas pour éliminer le développement éolien, mais surtout pour que vos communautés puissent négocier d'égal à égal avec le promoteur, pour que vous puissiez vous faire entendre, pour que nos élus comprennent le message mais davantage, en permettant au Gouvernement du Québec de dire à Hydro-Québec Distribution, l'ère de la colonisation Hydro-québécoise est terminée maintenant le développement durable n'est pas qu'une image, mais une réalité. Et qui sait : À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre, titre de ce mémoire, deviendra, je l'espère, longue vie au développement durable de St-Ulric et St-Léandre

En terminant, je dirais que la bataille devant les tribunaux n'est, à mon point de vue, pas plus difficile que celles livrée par ceux et celles (vos mères, vos pères, vos grands-pères, vos grand-mères, etc.) qui se sont battus pour leur survie en défrichant ces terres de leurs mains et qui ont permis aux populations actuelles d'obtenir cette qualité de vie que vous êtes en train de perdre.

À la mémoire de St-Ulric et St-Léandre

Je terminerai donc ce mémoire en lisant le texte de François Camirand, Gaston Mandeville 1975 "*Mandeville (1980), Les années folk (1996)*" qui est dédié à ces personnes.

« Le vieux du bas du fleuve

Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Avec une terre de trente arpents
Un poêle à bois une charrue neuve
Trente-six cochons pis onze enfants
Y s'est levé un bon matin
Une cicatrice sur son terrain
Les yeux pleins d'eau y a dit "calvaire"
On est en train d'voler ma terre

Quand t'es ben tranquille chez vous
Assis à compter les hivers
Pis à t'mêler d'tes affaires
J'ai d'quoi su'l cœur
Mais j'ai pas l'cœur
À te l'dire

Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Avec des rêves de trente arpents
Sort sa charrue pendant la nuit
À grands coups de poing laboure son lit
Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Qui était caché dans l'fond d'un bas
Dans l'fond du Bas-du-Saint-Laurent
Où c'est qu'y en a qui passent par là

Quand t'es ben tranquille chez vous
Assis à compter les hivers
Pis à t'mêler d'tes affaires
J'ai d'quoi su'l cœur
Mais j'ai pas l'cœur
À te l'dire

Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Avec des rêves de trente arpents
Sort sa charrue pendant la nuit
À grands coups de poing laboure son lit
Y avait un vieux dans l'Bas-du-Fleuve
Qui était caché dans l'Saint-Laurent
Où c'est qu'y en a qui passent par là

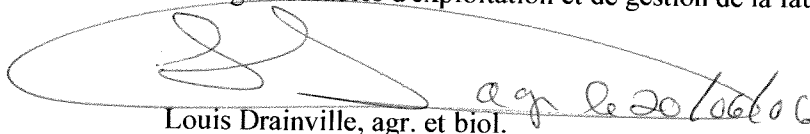
Quand t'es ben tranquille chez vous
Assis à compter les hivers
Pis à t'mêler d'tes affaires
J'ai d'quoi su'l cœur
Mais j'ai pas l'cœur
À te l'dire »

Description de Louis Drainville

Louis Drainville est technicien de la faune, biologiste et agronome. Il possède près 15 années d'expérience dans l'entreprise privée à titre d'agronome. Cette expérience lui a permis d'approfondir ses connaissances dans le domaine de la pédologie, du compostage, du travail minimal du sol, de la fertilisation intégrée, de la régie des champs, de l'élevage. Depuis mai 1998, il agit à titre d'agronome conseil auprès d'Agro-Futur Matane, club agroenvironnemental (100 entreprises agricoles). En 1998, il a été nommé expert en fertilisation (agroenvironnement) par l'Ordre des Agronomes du Québec. De janvier 2001 à avril 2002, il a été chargé de cours à l'Université du Québec à Rimouski dans le cadre du cours « Évaluation et mise en valeur des ressources biologiques ». En 2002 et 2003, l'Ordre des Agronome du Québec reconnaissait son travail des 10 dernières années en le nommant inspecteur-enquêteur spécialisé en agroenvironnement et enquêteur en matière de pratique illégale et usurpation de titre. En 2004, il a été nommé président de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. dont la mission est de favoriser la mise en valeur du secteur éolien à partir de la volonté des gens du milieu régional. À l'été et l'automne 2005 respectivement, il est devenu membre du comité de développement durable de l'Ordre des Agronomes du Québec et est devenu membre du « réseau énergie » du Centre de Référence en Agriculture et Agroalimentaire du Québec (CRAAQ). Monsieur Drainville est président du comité de développement de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage depuis sa création en 2003.

Il assure la présidence et la direction de l'entreprise **TERRE-EAU inc.** depuis sa création en février 1992. Ses capacités multidisciplinaires lui permettent de jouer un rôle de premier plan dans le développement intégré des ressources renouvelables de la région du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie. À ce niveau, il a élaboré et réalisé des projets de développement durable agrofauniques, forestier-fauniques et multiressources. En collaboration avec une équipe multidisciplinaire et différents collaborateurs, il a mis au point une offre de services en gestion intégrée des ressources, réalisée sous la marque de commerce « **GLOBAL – Le PAEF qui a du PIF^{MD}** ». Il a développé un site de mise en valeur des ressources : le *Centre Art et Nature*, intégré à **TERRE-EAU inc.**

Grâce à 4 années d'expérience à titre de biologiste et de technicien de la faune, il a réalisé de multiples diagnostics de lacs, supervisé et réalisé des travaux d'aménagements fauniques, mis au point des stratégies durables d'exploitation et de gestion de la faune.


Louis Drainville, agr. et biol.